

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Location immobilière

Décision D-2024-022

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le code du Commerce, et notamment l'article L145-5 modifié par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 – art 3 relatif au bail dérogatoire dit de courte durée ;
- **Vu** la délibération laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ; n DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 09 novembre 2021 p
- **Vu** l'arrêté n°A-2023-59 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère Vice-Présidente, concernant les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- **Considérant** la demande de Monsieur Rais JATRI AOMAR, gérant de JATRI COMPANY (SIRET : 905 165 304 00015), dont le siège social est situé 6 allée du Pré Goderie à Bressuire (79300), de louer l'atelier relais n°3 situé 4 allée des artisans, zone d'activités @lphaparc à Bressuire (79300), pour une durée de 12 mois à compter du 24 janvier 2024.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un bail de courte durée avec la société JATRI COMPANY (SIRET : 905 165 304 00015), dont le siège social est situé 6 allée du Pré Goderie à Bressuire (79300), et représentée par Monsieur Rais JATRI AOMAR, pour la location de l'atelier n°3 situé 4 allée des Artisans, zone d'activités @lphaparc à Bressuire (79300).

ARTICLE 2 : les conditions de la location sont les suivantes :

- Désignation et description du bien :
Atelier relais n°3 situé à Bressuire, représentant une superficie de 173 m².
- Durée :
Du 24 janvier 2024 au 23 janvier 2025
- Montant du loyer :
2,75 € HT/m²/mois soit 475,75 € HT par mois (570,90 € TTC/mois)
- Dépôt de garantie :
475,75 € équivalent à 1 mois de loyer
- La taxe foncière sur le bâti et le non bâti sera refacturée tous les ans, au prorata temporis au preneur.

ARTICLE 3 : Les recettes afférentes seront imputées sur le budget du Développement économique.

ARTICLE 4: ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le trésorier général et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 22/01/2024

**La Vice-Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**



Transmis en préfecture le **30 JAN. 2024**

Notifié ou publié le **30 JAN. 2024**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.